

L'association ARCOLIB

ARCOLIB est un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale.

Il s'adresse notamment à TOUTES les Professions Libérales et assimilées, ainsi qu'aux titulaires de Charges et Offices (notaires, huissiers, ...).

Art. 92 du CGI

Par votre adhésion, ARCOLIB vous fait bénéficier de plusieurs services :

DYNABUY

Des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille, avec une centrale d'achat et un CE externalisé.

Contactez-nous pour plus d'informations.



FORMATIONS / WEBINAIRES

Des programmes de formation semestriels vous seront diffusés, vous proposant des thèmes en matière de comptabilité, de fiscalité, de gestion et en droit.

INFORMATIONS

Nos newsletters mensuelles vous aviseront des nouveautés fiscales, comptables, sociales, ... Nos permanents répondront à toutes vos questions comptables et fiscales, par téléphone, e-mail, tchat' en ligne et visio.

GESTION / STATISTIQUES

Un Dossier d'Analyse Économique (DAE) vous permettra de suivre l'évolution de votre activité, sur 3 ans, et d'apprécier vos chiffres par rapport aux moyennes de votre activité.

SÉCURITÉ FISCALE

Si nous sommes rigoureux, c'est pour VOTRE sécurité fiscale. Notre analyse annuelle de votre déclaration renforce aussi votre sécurité fiscale.



LABEL ASSO

Une association au service de votre association :

Rassurez vos financeurs par l'obtention du label de confiance Label'Asso.

ARCOLIB vous accompagne dans cette démarche et vous guide dans vos obligations administratives, comptables et fiscales.



Rendez-vous sur www.arcolib.fr

et découvrez les spécificités fiscales des professionnels libéraux dans un guide pratique rédigé par nos soins >



PROFESSIONS LIBÉRALES

FICHE PRATIQUE

Edition 2025



Rennes

8 pl. du colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

☎ 02 23 300 600

Vannes

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

✉ contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur arcolib.fr

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF



VOTRE FISCALITÉ

Les professionnels libéraux et les titulaires de Charges et Offices relèvent des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Vos choix en matière de déclaration de vos Revenus Professionnels

(Sauf sociétés autres qu'EURL et titulaires de charges et offices : déclaration 2035 OBLIGATOIRE)

	Recettes annuelles N-1 OU N-2 inférieures à 77 700 €	Recettes annuelles N-1 ET N-2 supérieures à 77 700 €
Régime de plein droit	RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL (MICRO-BNC)	DÉCLARATION CONTRÔLÉE N° 2035
Régime sur Option	DÉCLARATION CONTRÔLÉE N° 2035	
Important →	<p>En cas de début d'activité en N, le Régime Micro-BNC est applicable de plein droit au titre des années N et N+1.</p> <p>La 3ème année (N+2), les recettes de l'année de création sont à ramener sur 365 jours pour apprécier le seuil de 77 700 €.</p>	

RÉGIME MICRO-BNC

DÉCLARATION CONTRÔLÉE

<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité simplifiée (sauf si assujetti à TVA) - Pas de déclaration spéciale à établir : simple report des recettes sur la 2042-C-PRO - Abattement fiscal forfaitaire de 34 % - Abattement fiscal forfaitaire de 34 % (les dépenses réelles sont certainement supérieures à 34 % des recettes...) - Impossible de bénéficier de la Réduction d'Impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité (jusqu'à 915 €) - Peut-être que le résultat est déficitaire ? - Crédit d'impôt FORMATION non applicable (jusqu'à 950 € en 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> - Déduction des dépenses RÉELLES (charges sociales, loyer, voiture, ...) - Possible Réduction d'Impôt en adhérant à un OGA dans les délais légaux et imposition à l'IR (si 2035 SUR OPTION et Recettes N < 77 700 €) - Imputation de l'éventuel DÉFICIT sur le revenu global - Tenue d'une comptabilité complète - Établissement d'une déclaration n° 2035
--	---

AVANTAGES

INCONVÉNIENTS

Vos régimes en matière de TVA

Recettes inférieures à 37 500 € ^(*)	Recettes comprises entre 37 500 € ^(*) et 41 250 € ^(**)	Recettes supérieures à 41 250 € ^(**)
FRANCHISE EN BASE DE TVA : - non facturation de la TVA - non récupération de la TVA sur les dépenses - mention OBLIGATOIRE : «TVA non applicable : art. 293 B du CGI»	FRANCHISE EN BASE DE TVA : MAIS Assujettissement à la TVA au 1 ^{er} Janvier suivant l'année de dépassement du seuil de 37 500 €	DÉCHÉANCE DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA : Assujettissement à la TVA au 1 ^{er} jour de dépassement du seuil de 41 250 € ^(**) et toute l'année suivante (et non plus le 1 ^{er} jour du mois de dépassement)
OPTION POSSIBLE POUR LA TVA (option valable 2 ans)		
Effet au 1 ^{er} jour du mois de l'option		
En l'absence d'option ÉCRITE : TVA non récupérable sur frais et immobilisations		

Régime de plein droit

Régime sur Option

(*) : 50 000 € pour les Avocats, Artistes et Auteurs
(**) : 55 000 € pour les Avocats, Artistes et Auteurs

(1) ATTENTION :

En cas de début d'activité en cours d'année, le seuil de 37 500 € étant ANNUEL, il convient de ramener le montant des recettes sur une durée de 365 jours pour savoir si le professionnel est assujetti à la TVA.

Nouveautés 2025 :

- La TVA est applicable dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, si les recettes dans une catégorie d'opération dépassent le 1^{er} seuil sans excéder le seuil majoré.
- Si le seuil majoré de l'année en cours est dépassé, l'assujetti est redevable de la TVA pour les opérations intervenues depuis la date de dépassement.

- A compter du 1^{er} janvier 2025, les entreprises de l'Union européenne bénéficieront du régime de la franchise de TVA dans tous les Etats membres, à condition de ne pas dépasser 100 000 € de chiffre d'affaires européen, de s'être identifié en France et de transmettre au SIE compétent le chiffre d'affaires réalisé (France aux autres Etats membres).

Les Déclarations de TVA

Recettes N-1 < 254 000 € HT ET TVA exigible < 15 000 €	Recettes N-1 > 254 000 € HT OU Recettes N > 287 000 € HT OU TVA exigible > 15 000 €	Régimes
RÉEL SIMPLIFIÉ Paiement d'acomptes fixes modulables avec régularisation annuelle	RÉEL NORMAL Paiement de la TVA réellement due	
2 acomptes semestriels (Juillet 55% - Décembre 40%) + Déclaration CA12 annuelle	Déclarations CA3	Déclarations
ANNUELLE	MENSUELLE avec possibilité TRIMESTRIELLE si la TVA annuelle due est inférieure à 4 000 €.	Périodicité
Option possible pour le RÉEL NORMAL		

AUTRES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- Le report du résultat professionnel, sur la déclaration d'ensemble des revenus, nécessite une déclaration n° 2042-C-PRO
- Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA et que vous employez du personnel salarié : Déclarations de Taxe sur les Salaires
- Vous versez des Honoraires, Commissions, Courtages ou Droits d'Auteur pour plus de 1 200 € par bénéficiaire et par an : Déclaration DAS2
- Vous employez du personnel salarié : Déclaration Sociale Nominative (DSN), ...

Les informations du présent dépliant ne constituent qu'une approche synthétique des diverses obligations fiscales et comptables des Professionnels Libéraux. N'hésitez pas à nous contacter directement...